



DÉLIBÉRATION n° 2015-10-02-13

du Conseil d'Administration de l'Université de Nantes

Séance du 2 octobre 2015

POINT 13 : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE POLYTECH

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU** le code de l'Éducation ;
- VU** les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'Administration du 6 juin 2014 et modifiés le 30 janvier 2015 ;
- VU** l'avis du Conseil de l'Ecole Polytechnique du 25 juin 2015 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE, à l'unanimité avec 27 voix pour, la modification des Statuts de Polytech, dont un exemplaire est joint en annexe.

À Nantes, le 2 octobre 2015

Le Président de l'Université de Nantes

Olivier LABOUX



Proposition de modification des Statuts de POLYTECH

THEMATIQUE	AVANT	APRES
le second poste de directeur adjoint disparaît, le seul directeur adjoint de l'école aura notamment en charge le suivi du site de Saint Nazaire ;	Les Directeurs-Adjoints assistent le Directeur dans ses tâches de direction ou de représentation dans les différentes instances de l'École ou extérieures. L'un d'entre eux a plus spécifiquement en charge les affaires liées au site de Gavy et à sa gestion. En cas d'empêchement du Directeur, les Directeurs-Adjoints gèrent les affaires courantes de l'École. Ils sont choisis par le Directeur parmi les enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs de l'École.	Le Directeur-Adjoint assiste le Directeur dans ses tâches de direction ou de représentation dans les différentes instances de L'École ou extérieures. Il a plus spécifiquement en charge les affaires liées au site de Saint-Nazaire et à sa gestion. En cas d'empêchement du Directeur, le Directeur-Adjoint gère les affaires courantes de L'École. Il est choisi par le Directeur dans l'une des catégories de personnels qui ont vocation à travailler dans L'École.
la création de la fonction de directeur des relations internationales (recommandations CTI);		<p>Article 22 – Rôle et désignation du Directeur des Relations Internationales</p> <p>Le Directeur des Relations Internationales a la responsabilité de la coordination des actions en direction des partenaires étrangers de L'École. Il est plus particulièrement chargé de développer les mobilités entrante et sortante des étudiants. Il est nommé par le Conseil sur proposition du Directeur et choisi dans l'une des catégories de personnels qui ont vocation à travailler dans L'École. La durée de son mandat ne peut excéder celle du Directeur.</p>

<p>la création de la fonction de directeur des partenariats</p>		<p>Article 23 – Rôle et désignation du Directeur des Partenariats Le Directeur des Partenariats a la responsabilité de la coordination des actions en direction des partenaires extérieurs de L'École, notamment des entreprises et plus généralement du milieu socio-économique. Il est nommé par le Conseil sur proposition du Directeur et choisi dans l'une des catégories de personnels qui ont vocation à travailler dans L'École. La durée de son mandat ne peut excéder celle du Directeur.</p>
---	--	--